R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

FRANÇOIS GROSDIDIER

SÉNATEUR
DE LA MOSELLE

VICE-PRÉSIDENT DE LA DELEGATION AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

MEMBRE DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

CONSEILLER MUNICIPAL DE WOIPPY

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE METZ-METROPOLE

Mme Frédérique VIDAL
Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
21, rue Descartes
75231 PARIS Cedex 05

Objet : obligation de certification en anglais pour l'obtention de la Licence.

Woippy, le 30 décembre 2019,

Madame la Ministre

L'article 12 de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle suscite l'inquiétude de nombreux enseignements et représentants universitaires : *« La délivrance du diplôme est subordonnée à la présentation d'au moins une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau international et par le monde socioéconomique ».*

Cet arrêté s'inscrit dans les objectifs du Gouvernement en matière de commerce extérieur, et conditionne l'obtention des licences au passage d'un test d'anglais dont la certification est internationalement reconnue et pouvant donc donner un niveau de maitrise de la langue valable dans tous les pays.

Cette obligation concerne les licences, licences professionnelles BTS et DUT notamment. Si l'objectif de mise à niveau des étudiants en anglais est louable, cette mesure favorisant exclusivement la langue anglaise est pénalisante pour beaucoup d'étudiants.

A l'heure où le Royaume-Uni quitte une Union européenne qui reste plurilingue, l'exigence unilatérale de l'anglais est décalée par rapport aux besoins. Dans les départements frontaliers de l'Allemagne, comme la Moselle, un test en langue allemande est bien plus nécessaire à l'obtention d'une licence et bien plus utile pour le futur professionnel des étudiants. De plus, les étudiants qui auront choisi l'allemand, ou toute autre langue que l'anglais dans le cadre de leurs cours, seront pénalisés par rapport aux autres pour l'obtention du test.

Le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz a été sensible à la question, et les acteurs universitaires attendent de vous un rééquilibrage des exigences linguistiques.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

F. GROSDIDIER

PERMANENCE : 7 allée des Paons, 57140 WOIPPY
Téléphone : 03.72.39.54.97 – Courriel : f.grosdidier@senat.fr